



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/161

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025 CAVP- APPROBATION

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.12.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 25.12.2025 - DL2025 - 161 - DG

Publiée le 18.12.2025.....



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/161 du 11 décembre 2025

OBJET : (020) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025 CAVP- APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 notamment l'article 183 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la délibération communautaire N°D/2025/104 du 13 octobre 2025 approuvant les attributions de compensation définitives 2025,

Considérant qu'en l'absence de transfert de compétence sur l'année 2025, les attributions de compensation (AC) définitives 2025 sont inchangées par rapport à celles de 2024.

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2025 comme suit :

	Attribution de compensation définitives
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €
Ermont	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Les-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Le Plessis Bouchard	941 524 €
Saint Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	37 095 154 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2025/161 du 11 décembre 2025

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable